

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20160205_14 du 5 février 2016

Service culturel

L'an deux mille seize le cinq février , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 29 janvier 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine GUILLEMIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Gilles LAVACHE pouvoir à Christine CHALAND

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christian AMBARD

Hubert BLAIN pouvoir à Frédéric HYVERNAT

Philippe LOCATELLI pouvoir à David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET

Paul SACHOT pouvoir à Clément DELORME

Bertrand MANTELET pouvoir à Jérémy BLOT

Objet : Achat du tableau "A l'unisson" de Munyeragwe Jean Damascène

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins propose de faire l'acquisition d'une œuvre de l'artiste Munyeragwe Jean Damascène, membre de l'association "Entente des peintres oullinois". Ce tableau, "A l'unisson" (technique aquarelle, format 70 x 50 cm), d'une valeur de 360 euros TTC, a été exposé à la Mémo du 23 octobre au 7 novembre 2015, à l'occasion du 54^{ème} Salon de

l'entente des peintres oullinois.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat de ce tableau qui viendra enrichir le patrimoine municipal en matière d'œuvres d'art créées par des artistes locaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à procéder à l'achat du tableau "A l'unisson" (technique aquarelle, format 70 x 50 cm) de l'artiste Munyeragwe Jean Damascène pour un montant de 360 euros TTC.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2016, en section investissement au chapitre 21, fonction 33 et article 2161.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize le cinq février
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).